

Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au dépôt de l'état annuel et autres documents pour l'exercice financier se terminant le 31 octobre 2012 – Assureurs de personnes détenteurs d'un permis au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32 (la « Loi »), tout assureur doit, notamment, préparer et déposer à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), en la forme que celle-ci détermine et dans le délai indiqué, les documents et les renseignements exigés par la Loi ou demandés par l'Autorité en vertu de dispositions particulières de cette même Loi (les « documents et renseignements exigés ou demandés »).

Le dépôt électronique par l'entremise du site Web de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés ou demandés et doit s'effectuer par l'entremise du Service de transfert de fichiers (le « STF »)¹.

Veillez consulter l'annexe 1 du présent avis concernant les exigences spécifiques de l'Autorité.

La version « papier » complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Des sanctions administratives s'appliquent en cas de défaut ou de retard de production d'une partie ou de la totalité des documents mentionnés en annexe, conformément à l'article 405.1 de la Loi.

Nous vous invitons à consulter l'*Avis de l'Autorité des marchés financiers relatif au cadre de sanctions administratives pécuniaires imposées en cas de production tardive de renseignements ou documents (articles 405.1 et suivants de la Loi)*² (le « Cadre de sanctions ») sur le site Web de l'Autorité, à l'adresse <http://www.lautorite.qc.ca/fr/droit-exercice-pers-pro.html>.

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, **dans les délais prescrits**, les documents et renseignements exigés ou demandés, et ce, dans toutes les formes exigées.

¹ Décision n° 2012-PDG-0106, datée du 5 juin 2012, publiée au Bulletin de l'Autorité le 7 juin 2012 (2012) Vol. 9, n° 23, B.A.M.F., section 5.6.

² Mise à jour publiée au Bulletin de l'Autorité le 7 juin 2012 (2012) Vol. 9, n° 23, B.A.M.F., section 5.1.

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide de l'utilisateur – Service de transfert de fichiers (STF)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur le site Web de l'Autorité. Il est disponible dans la fonction d'aide du STF, après avoir accédé au portail STF.

Le *Guide - Exigences particulières concernant le Service de transfert de fichiers (« STF »)* communique les exigences spécifiques de la Direction principale de la surveillance des assureurs, concernant, entre autres, les noms de fichiers à utiliser. Veuillez prendre note qu'une version révisée de ce guide sera disponible en novembre 2012.

Vous pourrez accéder à la plus récente version de ce guide en utilisant le lien suivant :

<http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html>.

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse info-divulgations@lautorite.qc.ca.

Le 25 octobre 2012

**DOCUMENTS DEMANDÉS AUX ASSUREURS DE PERSONNES
DÉTENANT UN PERMIS AU QUÉBEC
DONT LA DATE DE FIN D'EXERCICE EST LE 31 OCTOBRE 2012**

ANNEXE 1

CHARTES CANADIENNE ET EXTRA-PROVINCIALE (incluant les Sociétés de Secours Mutuels)

Description du document	Code du relevé non structuré	Format du fichier	Date limite de dépôt
<p>1. État annuel VIE-1, dûment signé.</p> <p>Le pdf doit être complet, en version imprimable, conforme à la version « papier » conservée au bureau de l'assureur. Il doit inclure, entre autres, les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation des administrateurs dûment signée (page 10,000) - Renseignements annuels sur l'assureur (pages 10,011 à 10,013) (nouveau) - Organigramme (page 10,040) - État des flux de trésorerie (page 20,050) - Notes aux états financiers vérifiés (page 20,060) - Rapport du vérificateur dûment signé (page 20,070) - Certificat de l'actuaire désigné dûment signé (page 20,080) <p>Hyperliens pour les modifications au formulaire et aux instructions: http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?DetailID=678</p>	-	pdf	31 décembre 2012
2. État annuel VIE-1.	-	excel ASCII	31 décembre 2012
<p>3. Attestation de conformité des versions du VIE-1, dûment signée. http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html</p>	110	pdf	31 décembre 2012
4. États financiers consolidés vérifiés présentés aux actionnaires ou aux membres, incluant le rapport du vérificateur, dûment signés (version « officielle »).	200	pdf intelligent*	31 décembre 2012 (nouveau)
5. Rapport annuel présenté aux actionnaires ou aux membres (si applicable), dès que disponible.	200	pdf	
6. Rapport de l'actuaire désigné sur le passif des polices incluant le certificat, dûment signé .	400	pdf intelligent*	31 décembre 2012
7. Examen par des pairs - Rapport de l'actuaire désigné.	440	pdf	Note 1
8. Examen dynamique de suffisance du capital - EDSC, dûment signé . (Les instructions seront disponibles sur le site Web de l'Autorité d'ici mars 2013).	500	pdf intelligent*	31 octobre 2013
9. Fichiers excel concernant certaines données de l'EDSC.	510	excel	31 octobre 2013
10. Examen par des pairs - EDSC.	520	pdf	Note 1
<p>11. Formulaire BSIF-87, Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent des sociétés d'assurance-vie et des sociétés de secours mutuels canadiennes (MMPRCE). Hyperliens pour les modifications au formulaire et aux instructions: http://www.osfi-bsif.gc.ca/osfi/index_f.aspx?DetailID=678</p>	-	excel ASCII	31 décembre 2012
<p>12. Formulaire BSIF-87, Montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent des sociétés d'assurance-vie et des sociétés de secours mutuels canadiennes (MMPRCE), dûment signé.</p> <p>Le pdf doit être complet, en version imprimable et conforme à la version « papier » conservée au bureau de l'assureur. Il doit inclure le rapport du vérificateur (MMPRCE) (nouveau).</p> <p>Note: Les Sociétés de Secours Mutuels devront aussi fournir un pdf, selon les instructions ci-dessus, mais en excluant le rapport du vérificateur (MMPRCE).</p>	-	pdf	31 janvier 2013 (nouveau)
<p>13. Attestation de conformité des versions du BSIF-87, dûment signée. http://www.lautorite.qc.ca/fr/etats-financiers-pers-pro.html</p>	710	pdf	31 janvier 2013 (nouveau)
14. Rapport de l'actuaire désigné sur l'attestation de la ligne directrice de fonds propres (nouveau) .	720	pdf intelligent*	31 décembre 2012
15. Examen par des pairs - MMPRCE (nouveau) .	735	pdf	Note 1

Note 1: 30 jours après la transmission au comité de vérification ou au représentant principal au Canada.

* Un pdf intelligent est un pdf qui permet d'effectuer des recherches.